

MISE EN LIGNE LE 27-01-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
32 RUE DES RULLAS
DU 06 AU 20 FÉVRIER 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0176

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE - CER, sise 13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 29 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE - CER est autorisée à effectuer des travaux (branchements eau et assainissement) au n°32 rue des Rullas, du 06 au 20 février 2023.
- Les travaux s'effectueront sur 2 jours durant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier à hauteur du 32 rue des Rullas, au droit des travaux, du 06 au 20 février 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 32 rue des Rullas, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 06 au 20 février 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 janvier 2023